

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
2023-295

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation, le stationnement Place de la République (y compris la voie de circulation CD75)

Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R417-10, et L325-1 à L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules de tous genres **Place de la République, voie de circulation CD75 et les rues André Michel, Victor Hugo, Gambetta du dimanche 03 décembre 2023 au mardi 12 décembre 2023** à l'occasion du marché de Noël se déroulant du vendredi 08 décembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023.

ARRETE

Circulation

Article 1 : Du dimanche 03 décembre 2023 à 22h00 au mardi 12 décembre 2023 à 18h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite **place de la République dans sa partie délimitée à l'aide de barrières**. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 2 : Du vendredi 08 décembre 2023 à 14h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 21h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite sur la voie de circulation CD75, dans sa partie attenante à la place de République. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 3 : Du lundi 11 décembre 2023 à 18h00 au mercredi 13 décembre 2023 à 17h00, la place de la République sera interdite, aux véhicules de tout genre sauf véhicules des commerçants du marché hebdomadaire et services techniques, dans sa partie délimitée à l'aide de barrière afin de faciliter le démontage des structures du marché de Noël.

Article 4 : Du mardi 05 décembre 2023 à 8h00 au lundi 11 décembre 2023 à 18h00, la circulation sera interdite rue Gambetta depuis son intersection avec la place de la République jusqu'à son intersection avec la rue Dervaux

Article 5 : Du mardi 05 décembre 2023 à 8h00 au lundi 11 décembre 2023 à 18h00, la circulation dans la rue Gambetta se fera en double sens pour les riverains et accès aux commerces. Cette modification sera matérialisée par la pose de barrières et panneaux.

Article 6 : Du mardi 05 décembre 2023 à 22h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 13h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite place de la République dans sa partie comprise entre la rue André Michel et le numéro 61 de la Place précitée. Seuls les riverains seront autorisés à y circuler.

Article 7 : Le dimanche 10 décembre 2023 de 13h00 à 22h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite place de la République dans sa partie comprise entre la rue André Michel et le numéro 61 de la Place précitée.

Article 8 : Du vendredi 08 décembre 2023 à 22h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 13h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite place de la République dans sa partie comprise entre la rue André Michel et le numéro 61 de la Place précitée. Seuls les riverains seront autorisés à y circuler.

Article 9 : Du dimanche 10 décembre 2023 à 21h00 au lundi 11 décembre 2023 à 18h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite Place de la République dans sa partie comprise entre la rue André Michel et le numéro 61 de la Place précitée. Seuls les riverains seront autorisés à y circuler.

Article 10 : Le dimanche 10 décembre 2023 de 17h00 à 21h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite rue André Michel dans sa partie comprise entre le n°1 à son intersection avec la Résidence Emir Devaux.

Article 11 : Le dimanche 10 décembre 2023 de 17h00 à 21h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite rue André Michel dans sa partie comprise entre l'entrée de la résidence Emir Devaux et son intersection avec la rue Dervaux. Seuls les riverains seront autorisés à y circuler.



Article 12 : Le dimanche 10 décembre 2023 de 17h00 à 21h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite **rue Victor Hugo** dans sa partie comprise entre les intersections des rues Denfert Rochereau et Place de la République.

Article 13 : Du lundi 04 décembre 2023 à 22h00 au mercredi 13 décembre 2023 à 17h00, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, **rue André Michel et rue Victor Hugo** dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Denfert Rochereau et la Place de la République.

Article 14 : Du lundi 04 décembre 2023 à 22h00 au mercredi 13 décembre 2023 à 17h00, un passage de 4 mètres sera libre de tout obstacle (cordon de sécurité pour les services d'urgences) sera mis en place en périphérie de la zone d'implantation des chalets situés **Place de la République** et délimité à l'aide de barrières.

Article 15 : Du vendredi 08 décembre 2023 à 14h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 21h00, une déviation sera mise en place et matérialisée par la pose de panneaux et barrières aux endroits suivants :

- à hauteur du rond-point formé par la **rue Lucien Béluriez, route du Sarreau et de la voie de circulation CD75, les véhicules (sauf poids lourds) seront déviés en direction des rues Emile Tabary, des Déportés, Jean-Jaurès, Dervaux, Faidherbe, Victor Hugo et Denfert Rochereau.**

- à hauteur de l'intersection des **rues Emile Tabary et Lucien Béluriez, selon les temps forts du marché de Noël (feu d'artifice) en direction des rues des Déportés, Jean-Jaurès, Dervaux, Faidherbe, Castiau.**

Article 16 : L'accès et la sortie de la cité Taffin située **rue Edmond Laroche** se feront de façon alternée par feux tricolores. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Stationnement

Article 17 : Du dimanche 03 décembre 2023 à 22h00 au mercredi 13 décembre 2023 à 17h00, la **Place de la République** sera interdite au stationnement des véhicules de tous genres, à l'exception des commerçants du marché hebdomadaire (uniquement pour le lundi 04/12/2023). Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 18 : Du vendredi 08 décembre 2023 à 13h00 au lundi 11 décembre 2023 à 18h00, les places de stationnement situées face à la Mairie seront interdites aux véhicules de tous genres, exception faite pour les enterrements.

Article 19 : Du vendredi 08 décembre 2023 à 13h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 22h00, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit **rue André Michel** dans sa partie comprise **entre la rue Victor Hugo et la rue Ferdinand Dervaux.**



Article 20 : Du vendredi 08 décembre 2023 à 13h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 22h00, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit, place de la République dans sa partie comprise entre **la rue André Michel et le numéro 61**.

Réglementation

Article 21 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

Article 22 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés.

Article 23 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre incendie.

Article 24 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services, les Services Techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 25 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 29 novembre 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

